



Approuvée : le 22 février 2012
Révisée (Comité LDC): le 28 novembre 2011
Modifiée : le 3 février 2017

LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario est d'avis que les élèves de ses écoles sont en droit de fréquenter un milieu exempt de poux et de lentes.

Étant donné que la pédiculose (poux et lentes) ne constitue pas une question de santé publique, mais est une nuisance publique et que l'établissement d'une ligne de conduite est souhaitable en vue de contrôler ce problème, le Conseil est engagé à la mise en œuvre d'un programme de gestion de la pédiculose, ce qui comprend notamment le contrôle des poux et des lentes et l'éducation de l'ensemble de la communauté scolaire, y compris les parents et les tuteurs.

RÉFÉRENCE

La Loi sur l'éducation, article 265.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.